Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 41162

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-126-41162

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages
Agricole - cultures et foresterie.		A1
Élevages.		A2
Habitation rurale.	484	H09
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.		p1a
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**	
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Détachée (isolée)		★
5- NORMES DE LOTISSEMENT		
5-1- TERRAIN		
Largeur (mètre)	min.	17
Profondeur (mètre)	min.	
Superficie (mètre carré)	min.	2350
6- NORMES DE ZONAGE		
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Avant (mètre)	min.	8
Latérale 1 (mètre)	min.	3
Latérale 2 (mètre)	min.	0.3
Latérale sur rue (mètre)	min.	8
Arrière (mètre)	min.	10
Arrière sur rue (mètre)	min.	10
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES		
8- ARTICLES APPLICABLES		
Article 1083 à 1085 du chapitre 9 du règlement de zonage		BB

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

139	Aucune implantation d'un bâtiment au même niveau que la piste d'atterrissage et dans le cône d'envol.
484	En bordure d'un chemin existant entretenu.
789	Un garage détaché construit avant le 11 février 2012 peut être implanté à une distance de 0 mètre d'une des lignes latérales de terrain.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
BB	Les coupes forestières doivent être réalisées en conformité à celles prescrites au plan de gestion forestière.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2018-133	ARS-1151	2018-11-15